



Réseau Cocagne

Compte-rendu du Webinaire

Fabrique de nouveaux territoires

Cocagne, Quels sont les conditions de réussite ?

13 juillet 2021

Dans un contexte d'urgence de la transition écologique et sociale de nos modèles agricole et alimentaire, le Réseau Cocagne lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour structurer la création d'exploitations maraîchères bio en insertion avec toutes celles et ceux qui veulent voir des Jardins de Cocagne se développer de manière pérenne (pouvoir public compris).

Cet AMI est la contribution du Réseau Cocagne à la transition écologique et sociale de l'agriculture. Il a pour objectif d'aider à la création de plus de 10 Jardins par an en mettant à contribution l'expérience du Réseau, référence historique du maraîchage bio en insertion, dans un contexte d'appui renforcé des pouvoirs publics (France Relance).

Le contexte est favorable à la création de nouveaux Jardins. Les collectivités territoriales se mobilisent pour traiter les questions d'autonomie et de sécurité alimentaire des territoires en structurant des filières bio et locales.

Les enjeux sont multiples :

- nécessaire relocalisation de la production et de la distribution de l'alimentation par la structuration de filière bio et locale ;
- Enjeu de solidarité pour un accès à une alimentation de qualité pour tou.te.s
- Enjeu d'aménagement du territoire, de création d'emplois et d'activités.

Réseau Cocagne

4, rue des arpentis, 91340 Vauhallan

01 43 26 37 84 - rc@reseaucocagne.asso.fr - www.reseaucocagne.asso.fr

Association loi 1901 - Organisme de formation n°11910860491 - Siret : 425 053 212 00030 - APE : 9499Z





Réseau Cocagne

Pourquoi le Réseau Cocagne se propose d'accompagner à la création de Jardins ?

Fort de 30 ans d'expérience de l'insertion et de la production-distribution de légumes, notre motivation est d'accompagner les porteurs de projet en les intégrant dans une communauté de pairs et de professionnels de l'insertion. Intégrer une communauté professionnelle de porteurs de projets permet de bénéficier des partenariats du Réseau avec les acteurs des territoires et de créer des projets dans une logique de coopération et non pas de concurrence.

Quelle est notre proposition d'accompagnement ?

Des prérequis ont été dimensionnés pour identifier des projets à un stade de structuration assez avancé. Ces prérequis sont des indicateurs de la capacité de réussite des projets. Les personnes ne répondant pas à ces prérequis ne sont pas _ de facto _ exclues. Une autre forme d'accompagnement des dynamiques personnelles sera proposée (stage, immersion, formation...)

Qui peut répondre à notre AMI ?

Les associations de plus d'un an d'existence et les structures d'insertion par l'activité économique peuvent candidater à notre AMI. Les collectivités peuvent également encourager la création d'un ACI sur leur territoire. Nous cherchons à créer des couples association/collectivité territoriale au service du développement du territoire avec une répartition des rôles : la collectivité peut avoir une vision politique pour son territoire mais une association doit porter au jour le développement du projet.

Le dossier de réponse est précis, car nous cherchons à connaître la situation réelle du projet et voir si tous les éléments structurant le projet sont réfléchis.

Quels sont les éléments clés d'un Jardin de Cocagne ?

Les référentiels technico-économiques ne sont pas une fin en soi et sont donc à prendre avec précaution :

Le coût de la création d'un Jardin de Cocagne (réparti sur environ 4 années) est estimé à 900 k€.

Ces chiffres sont valables pour un projet de Jardin « classique », c'est-à-dire pour une surface agricole utile d'environ 4 hectares, avec 10% de couverture de serres, sans activité de diversification (uniquement maraichage).

Réseau Cocagne

Antenne de Paris : 21 rue du Val de Grâce 75005 Paris

01 43 26 37 84 - rc@reseaucocagne.asso.fr - www.reseaucocagne.asso.fr

Association loi 1901 - Organisme de formation n°11910860491 - Siret : 425 053 212 00030 - APE : 9499Z





Réseau Cocagne

CHARGES		PRODUITS	
Ingénierie (9 mois)	50k€ (6%)	350 k€ (39%)	
BFR	50k€ (6%)	Subventions publiques (FEADER pour l'investissement, Etat, Collectivités locales et EPCI)	
300 k€(33%)		260 k€(29%)	
Investissement matériel sur 3 années (Serres, irrigation matériel agricole et chambres froides)		Aides privées (fondations)	
500 k€ (55%)		290 k€(32%)	
Bâtiment multifonctions (construction neuve : 100 m2 de partie sociale et 150 m2 de partie agricole)		Emprunts (France active et secteur bancaire)	

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Le calcul s'est effectué sur la base d'un terrain nu (pas de bâtiment existant, ni de forage, etc.).
- La construction du bâtiment (gros-œuvre mais aussi aménagement intérieur) est entièrement réalisée par une entreprise BTP.
- Le coût du foncier n'est pas pris en compte en raison de la forte variabilité du coût d'un département à un autre.

La moitié du budget correspond à la construction d'un bâtiment multifonctions pour les bureaux et l'accueil des salariés, ainsi que le stockage du matériel agricole. Notons que, dans la pratique, la construction d'un bâtiment intervient souvent après quelques années de croissance du Jardin. Les Jardins débutent souvent avec des bâtiments type « algéco ».

Le budget annuel médian d'un Jardin arrivé à maturité :

Le budget annuel médian s'élève à 550 k€.

Réseau Cocagne

Antenne de Paris : 21 rue du Val de Grâce 75005 Paris
01 43 26 37 84 - rc@reseaucocagne.asso.fr - www.reseaucocagne.asso.fr
Association loi 1901 - Organisme de formation n°11910860491 - Siret : 425 053 212 00030 - APE : 9499Z



CHARGES		PRODUITS	
80 k€ (18%)		120 k€ (21%)	
Achats (Comptes 60,61 ET 62)		Chiffre d'affaires légumes	
150 k€ (27%)		45 k€ (8%)	
Charges permanents		Chiffre d'affaires diversifié	
240 k€ (44%)		100 k€ (19%)	
Charges salariés en insertion		Subventions d'exploitation (dont subventions publiques -1_% et soutien privé 1%)	
DotAmortis.etautrescharges 45k€		280 k€ (51%)	
Excédent d'exploitation 5k€ (1%)		Aide au poste	
		Cotisations 5K€ (1%)	

La marge de manœuvre en termes de recettes se situe au niveau du chiffre d'affaires car les capacités d'intervention sont modérées sur les subventions d'exploitation et les aides aux postes.

Le chiffre d'affaires permet de couvrir les frais d'accompagnement non pris en charge par les aides publiques.

Le taux de commercialisation ne peut dépasser 30% des charges d'exploitation (ce ratio va vraisemblablement être remplacé par celui de la marge brute/ charges d'exploitation).

Le modèle économique du Jardin d'insertion reste en tension, le résultat médian est excédentaire mais à l'équilibre instable du fait :

- D'un investissement matériel important à effectuer pour achat de matériel agricole.
- Des aléas météo aggravés par le changement climatique (tempête, augmentation des besoins d'irrigation...)
- De la nécessité de diversification des activités pour pallier ces limites.

Les Jardins de Cocagne sont des créateurs d'externalités positives qui ne sont toujours valorisées dans le chiffre d'affaires dégagé. Les Jardins de Cocagne jouent notamment le rôle de créer et d'animer des synergies sur le territoire.

Rappel des dates :

Dépôt des dossiers jusqu'au 30 septembre et début du parcours de formation le 25 octobre.